

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-2-2

Séance du lundi 15 mai 2023

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 110-2,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3114-7 et suivants,
- VU la loi n° 64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU le décret relatif à la lutte contre les moustiques n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965, pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de l'environnement et de la transition écologique,
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin,
- VU le protocole technique conclu entre le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin le 2 mai 2017,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement de 208 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,

- Attribue au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 48 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- Approuve les conventions de partenariat 2023 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace d'une part, et entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace d'autre part,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Approuve le versement des subventions à ces deux organismes conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P226</i>	<i>O003</i>	<i>P226E06</i>	<i>T02</i>	<i>(4257) 65-657358-78</i>	<i>283 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

12 non-participations au vote

Daniel ADRIAN, Pierre BIHL, Nicolas JANDER, Charles SITZENSTUHL, Catherine RAPP, Monique MARTIN, Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Pierre VOGT, Stéphanie KOCHERT, Isabelle DOLLINGER et Robin CLAUSS, membres du bureau au sein des Brigades Vertes